

Arrêté N° 2025 02819 VDM

**SDI 22/0463 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2024\_01494\_VDM**  
**ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 44 RUE DU PETIT SAINT-JEAN / 43 RUE TAPIS VERT - 13001**  
**MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2022\_03421\_VDM, signé en date du 20 octobre 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de la pièce du fond de la cuisine du logement du 2ème étage côté droit ainsi que la toiture accessible depuis le logement du 3ème étage côté gauche dans l'ensemble immobilier sis 44 rue du Petit Saint-Jean / 43 rue Tapis Vert - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_01494\_VDM, signé en date du 2 mai 2024, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'ensemble immobilier sis 44 rue du Petit Saint-Jean / 43 rue Tapis Vert - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation établie le 17 juillet 2025 par la société 

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 21 juillet 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'ensemble immobilier sis 44 rue du Petit Saint-Jean / 43 rue Tapis Vert - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que l'ensemble immobilier sis 44 rue du Petit Saint-Jean / 43 rue Tapis Vert - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801D numéro 0075, quartier Belsunce pour une contenance cadastrale de 2 ares et 1 centiares, appartient selon nos informations à ce jour 

Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier est composé des personnes et/ou sociétés listées ci-dessous :



Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation établie par la société [redacted] que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'ensemble immobilier sis 44 rue du Petit Saint-Jean / 43 rue Tapis Vert – 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 18 juillet 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestée le 17 juillet 2025 par la société [redacted] dans l'ensemble immobilier sis 44 rue du Petit Saint-Jean / 43 rue Tapis Vert - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801D numéro 0075, quartier Belsunce pour une contenance cadastrale de 2 ares et 1 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, [redacted] ou à ses ayants droit, composé des personnes et/ou sociétés listées ci-dessous :

- [redacted]
- [redacted]

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_01494\_VDM, signé en date du 2 mai 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

### Article 2

Les accès à la pièce du fond de la cuisine du logement du 2ème étage côté droit ainsi qu'à la toiture accessible depuis le logement du 3ème étage côté gauche de l'immeuble sis 43 rue Tapis Vert – 13001 MARSEILLE 1ER sont de nouveau autorisés.

Les fluides de ces appartements autorisés peuvent être rétablis.

### Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé dans son intégralité. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. **Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.**

**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié, sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier tels que mentionnés à l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

**Article 6**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 25/07/2025

Qualité : Patrick AMICO

